



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Transformation et Commercialisation à la ferme

Appel à Projets 2019/2020

Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Il s'agit d'investir dans le développement des circuits alimentaires locaux et soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- améliorer la compétitivité des exploitations par la création de valeur ajoutée,
- développer les circuits-courts et de proximité,
- accompagner dans la transition environnementale les exploitations agricoles de Nouvelle Aquitaine.

Pour qui ?

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale¹,
 - **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole.
 - Les **groupements d'agriculteurs** ou les structures juridiques (Association, GIE, SICA, GFA, SCIC...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des **exploitations agricoles**².
 - Les **CUMA** (coopérative d'utilisation de matériels agricoles) composées à 100% d'exploitants agricoles.
 - Les **agriculteurs exerçant à titre secondaire et les cotisants solidaires**.
 - **Pour les demandeurs précédents, leur exploitation doit être engagée :**
 - **soit dans le mode de production biologique**, conversion ou maintien, sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, au moment de la demande d'aide
 - **soit dans une certification environnementale HVE (niveau 3) ou démarche équivalente reconnue** au plus tard au moment de la demande de versement de l'aide
 - **soit le projet est apicole**
- Pour les projets collectifs, 50% des associés doivent répondre à ces critères (critères cumulables).

- **Le projet doit également répondre aux conditions suivantes :**
 - Etre situé en Nouvelle-Aquitaine
 - Répondre aux critères de bien-être animal : élevage plein air des volailles, exclusion des exploitations pratiquant le broyage des poussins ou la castration à vif des porcelets
 - **Cas des projets collectifs (au moins 3 exploitations agricoles ou CUMA, ne concerne pas les GAEC) ou portés par des JA/NI ayant bénéficié d'aides à l'installation (DJA ou prêt d'honneur) :** sont éligibles les projets de développement d'ateliers existants ou de diversification vers un nouvel atelier
 - **Cas des projets individuels hors JA/NI :** sont éligibles uniquement les projets de diversification vers un nouvel atelier (s'il existe déjà un atelier de transformation, un projet de commercialisation est bien une diversification)

Quoi ?

¹ La situation est appréciée au 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

² Une **Exploitation Agricole** est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.

Liste simplifiée, celle de l'appel à projet faisant foi.

Soutien des investissements liés à la transformation de produits agricoles (hors filière viti-vinicole et produits de la pêche), à leur conditionnement/stockage et à leur commercialisation en circuits de proximité.

Les dépenses éligibles sont :

- La construction, l'extension, la rénovation, les aménagements intérieurs d'ateliers (gros œuvre et second œuvre) :
 - salle d'abattage
 - salle de découpe
 - laboratoire de transformation
 - salle de conditionnement/stockage si transformation ou commercialisation en circuits courts
 - Miellerie
- La construction, l'extension, la rénovation, les aménagements intérieurs des points de vente
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien avec le projet
- Les matériels et équipements neufs liés à la transformation ou à la commercialisation
 - laveuse, trieuse, calibreuse
 - ensacheuse, cercluse
 - chambre froide si transformation ou commercialisation en circuits courts
 - caisson froid
 - autoclave
 - centre d'emballage d'œufs
 - balance, mobilier magasin
- Etude de faisabilité, honoraires d'architecte, études de marché, diagnostic (maxi : 10% des autres dépenses éligibles du projet)

Sont inéligibles, entre autres, la main d'œuvre d'auto-construction (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour : *travaux de charpente et couverture de + de 2m au faitage, électricité et gaz, isolation de toiture*), les équipements d'occasion, en copropriété, en crédit-bail, financés par délégation de paiement, les investissements de communication, les consommables, les véhicules réfrigérés ou aménagés pour la vente.

Combien ?

- Montant de la subvention : **25% des dépenses éligibles minimum** (complément financier dans certains départements, variant de 5 à 15% d'aides)
 - Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € H.T par dossier
 - Plafond de dépenses éligibles :
 - 1 exploitation : 40 000 € H.T (dont GAEC)
 - 2 exploitations : 80 000 € HT
 - 3 exploitations : plafond étudié au cas par cas
- Majoration de **+10%** en zone de montagne
- Dépenses présentées sur devis : 1 devis non signé minimum par dépense

Quand ?

- L'appel à projet comporte quatre échéances pour déposer un dossier complet :
 - **31 décembre 2019**
 - **31 janvier 2020**
 - **27 mars 2020**
 - **30 juin 2020**
- Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention
 - *Les dossiers ne sont pas transférables d'un appel à projet sur l'autre. Les investissements commencés sur un appel à projet, si le dossier n'est pas retenu (incomplet ou autre), deviendront inéligibles à l'appel à projet suivant.*
- Deux ans pour réaliser et terminer les travaux à compter de la date de la décision juridique
- Le dépôt d'un nouveau dossier n'est pas possible si la structure demandeuse a déjà bénéficié d'une aide sur l'appel à projets transformation et commercialisation des années 2017, 2018 ou 2019.
- Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- JA en cours d'installation :

- Avis favorable CDOA avant le comité de sélection
- Projets de statuts au moment du dépôt de la demande
- Au moment de la 1^{ère} demande de paiement : statuts à jour, k-bis, attestation MSA

Comment ?

Il n'existe pas de critères de sélection sur cet appel à projets. Seuls les critères d'éligibilité sont à prendre en compte (paragraphe « Qui ? »)

- ▲ Selon votre projet, vous devez utiliser :
 - Soit le formulaire projet individuel
 - Soit le formulaire projet collectif

Où ?

- ▲ Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
- ▲ Votre demande est à déposer **sous deux formats** :
 - Par courrier auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers
Direction Agriculture, Agroalimentaires et Pêche – Service Agroalimentaire
Unité circuits courts – 15 rue de l'Ancienne Comédie – CS 70575 – 86021 POITIERS
 - **Et** par mail pour le formulaire à transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr
- ▲ **Contact Point accueil AREA-PCAE** de votre département (05 56 35 00 00)

Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine



Financeurs PCAE-transformation :

